

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

**VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal  
**Séance du lundi 5 novembre 2018**

---

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.  
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;  
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;  
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère  
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme  
Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M.  
Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc  
MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

---

**Objet : Règlement-redevance pour les frais de rappel des taxes**

**Le Conseil, en séance publique**

Vu la Constitution, les articles 41,1 62 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30,  
L3321-12 ;  
Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2)  
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la  
Charte ;  
Vu la loi du 20 février 2017 modifiant l'article 298 du CIR92 ;  
Vu les recommandations émises par la Circulaire du 06 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets  
des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant  
des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;  
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 18 octobre 2018,  
conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 octobre 2018 et joint en annexe ;  
Considérant le coût engendré par le traitement du contentieux communal émanant des taxes  
impayées ;  
Considérant que chaque personne n'ayant pas réglé sa dette dans les délais prescrits reçoit un  
rappel, document qui est transmis par envoi recommandé ;  
Considérant que ce rappel engendre des frais à la commune et qu'il est illogique de les faire  
supporter aux citoyens en règle de paiement ;  
Considérant que le coût réel reprend, pour l'envoi d'un rappel par courrier recommandé : les  
feuilles de papier, l'encre, les enveloppes, le prix du recommandé ainsi que le travail effectué  
par l'agent ;  
Considérant que les frais engendrés sont les mêmes, quelque soit le montant initial de la taxe ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31/12/2024, un règlement-redevance insérant dans  
chaque règlement-taxe actuellement en vigueur pour la Ville de Fosses-la-ville, la disposition suivante :  
*En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts  
sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au redevable.  
Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable.  
Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par contrainte.*

**Article 2**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

La Directrice Générale,  
(s) Sophie CANARD

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Président,  
(s) Gaëtan de BILDERLING

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING